

Berne, le 18 octobre 2022

Prise de position relative à la loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques

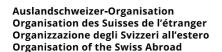
Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position au sujet de l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (LeID).

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation privée qui représente les intérêts des quelque 788 000 Suisses-ses résidant en dehors des frontières nationales. La communication entre les Suisses-ses de l'étranger et les autorités suisses s'avère souvent difficile. Des services de cyberadministration pourraient contribuer à améliorer la situation, car ils facilitent le contact avec les autorités, malgré le décalage horaire et la distance géographique. L'introduction d'une identité électronique (e-ID) et d'autres moyens de preuve électroniques simplifierait considérablement la fourniture de solutions de cyberadministration et faciliterait également le suivi des dossiers administratifs des Suisses-ses de l'étranger et leurs contacts avec les autorités. L'OSE salue donc la création d'une base légale pour les preuves d'identité numériques et autres moyens de preuve électroniques.

Une identification sécurisée sur internet permet de mettre en place des procédures de vote électronique numériques complètes. L'introduction du vote électronique en tant que canal de vote ordinaire est d'une importance capitale pour les Suisses-ses de l'étranger. Souvent, ils ont beaucoup de peine à exercer leurs droits politiques, pourtant garantis dans la Constitution fédérale, le matériel d'élection et de vote envoyé par la poste leur parvenant trop tard selon le lieu de résidence. Une identité électronique émise par l'État, digne de confiance, pourrait permettre le vote électronique et rendre l'envoi du matériel de vote et d'élection sur papier superflu. L'OSE encourage la Confédération à saisir cette opportunité pour garantir véritablement le droit de vote et d'élection des Suisses-ses de l'étranger.

En outre, une e-ID pourrait améliorer l'accès des Suisses ses de l'étranger aux banques suisses. L'identification claire des nouvelles clientes et des nouveaux clients





en vue de prévenir le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale est particulièrement onéreuse pour les banques lorsque ces personnes vivent à l'étranger. Par conséquent, de nombreuses banques limitent fortement leurs services dans ce domaine. Une e-ID simplifiera de telles procédures d'identification et en diminuera les coûts, de sorte que l'on peut espérer que les banques suisses accorderont à nouveau un accès simplifié à leurs services aux Suisses ses de l'étranger.

L'OSE salue en particulier le fait que la Confédération a tenu compte des préoccupations de la population suisse et qu'elle propose désormais une e-ID émise par l'État, qui garantit un niveau de sécurité élevé. Alors que le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), l'organe suprême de l'OSE, ne s'était prononcé que de façon hésitante en faveur du premier projet de loi, le projet actuel est soutenu par une très large majorité. La compatibilité de l'e-ID sur le plan international, telle qu'elle est visée dans le projet actuel, représente un grand progrès pour les Suisses ses de l'étranger et facilite la mobilité internationale.

La protection des données reste essentielle et nous saluons vivement les améliorations en la matière. Le fait que les citoyen nes puissent décider des données qu'ils transmettent et à qui ils les transmettent, grâce au principe adopté de l'identité auto-souveraine (self-sovereign identity), nous paraît convaincant. Pour éviter un risque de suridentification, nous considérons qu'il est indispensable de lier ce principe - en particulier en cas d'ouverture de l'infrastructure de confiance aux particuliers avec des mesures visant à promouvoir la maturité numérique. En 2021, environ 22,5% des Suisses ses de l'étranger étaient âgés de plus de 65 ans. Une part non négligeable des Suisses ses de l'étranger appartient donc à une génération qui n'a pas grandi avec les technologies numériques et qui a donc en partie besoin d'être soutenue et informée. De manière analogue aux points de contact cantonaux (art. 8), les Suisses ses de l'étranger ont aussi besoin de points de contact facilement accessibles pour les aider à utiliser les offres de cyberadministration. L'intégration des représentations consulaires serait judicieuse à cet égard. De plus, une campagne d'information et de sensibilisation de grande ampleur, s'adressant aussi aux Suisses ses de l'étranger, afin d'encourager la maturité numérique, serait également souhaitable.

En outre, pour que les cas d'abus de l'infrastructure de confiance soient effectivement rendus publics, il est nécessaire de disposer d'offres faciles d'accès, pour permettre aux citoyen·nes concernés de déclarer les cas suspects, par exemple un formulaire de déclaration, similaire à celui du Centre national pour la cybersécurité. Nous encourageons la Confédération à mettre une telle structure à disposition.

En résumé, l'OSE salue les nouvelles bases légales relatives à une e-ID émise par l'État et d'autres moyens de preuves électroniques. Nous sommes convaincus que la



Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

population suisse profitera des progrès en matière de numérisation. Pour les Suisses-ses de l'étranger, l'accès aux services de cyberadministration et à la cyberdémocratie revêt une grande importance. Les aspects de la sécurité et le respect des normes internationales doivent être garantis.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos considérations.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées,

Filippo Lombardi Président Ariane Rustichelli

Directrice